

ARRETE DU MAIRE

2026.205 T

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE F.-JOLIOT – FACE AU N° 15 (2 EMPLACEMENTS)
MOTIF : LIVRAISON DE STÈRES DE BOIS
DATE : JEUDI 8 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

VU la requête sollicitée le 2 octobre 2026 par Monsieur TIENNOT, résidant au 15 rue F.-Joliot, aux fins d'obtenir une autorisation de stationnement réservée sur 2 emplacements situés devant son domicile, afin d'assurer le stationnement d'un camion pour une livraison de stères de bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-3 et R.610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU constatation faite de l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation

L'occupation du domaine public est autorisée au bénéfice de Monsieur TIENNOT, **le jeudi 8 octobre 2026 de 08h00 à 19h00**. Durant cette période, le stationnement sera qualifié de gênant sur **les deux emplacements situés en face du n° 15 de la rue F.-Joliot**, sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après :

ARTICLE 2 – Conditions relatives au stationnement et à la propreté

La zone de stationnement autorisée ainsi que ses abords immédiats devront être conservés dans un état de propreté irréprochable. L'ensemble des débris et détritiques résiduels devra être collecté et évacué par les soins de l'occupant.

ARTICLE 3 – Signalisation temporaire

La mise en place de la signalisation réglementaire interdisant le stationnement incombe à Monsieur TIENNOT, qui devra procéder à la pose des panneaux au moins 48 heures avant le début de l'occupation.

ARTICLE 4 – Sanctions et mise en fourrière

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté exposera ses auteurs aux poursuites légales et réglementaires en vigueur. Il pourra notamment être procédé à la mise en fourrière d'office des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 7

Mr le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Mr le Directeur Général des Services, Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et aux Travaux, Le Responsable des Services Techniques, Le Service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.